

2023-2024

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE
A LIRE ET A CONSERVER

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement.

La commune de Touvois dispose d'un Restaurant Scolaire qui accueille les élèves des écoles publiques et privées, il s'agit d'un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Il se situe : 27 rue de l'Eglise salle polyvalente.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de cinq jours par semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, en période scolaire.

Les enfants de l'école Saint Michel sont conduits, par les personnels communaux, au restaurant scolaire en car. Ce transport est pris en charge par la commune.

Les enfants de l'école L'Aquarelle viennent à pieds au restaurant scolaire.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

1 – **PRESTATAIRE** :

Le marché public est en cours de consultation, nous vous informerons via le portail du choix du prestataire.

2 – **HORAIRES** :

Deux services seront assurés.

ECOLE	L'AQUARELLE	SAINT MICHEL
Temps de restauration	11h45/12h30	12h30/13h15

3- **INSCRIPTIONS** :

Pour les renouvellements :

Vous devez vérifier le dossier pré-rempli qui a été remis à votre enfant (via l'école), et mettre **au crayon rouge** les données qui auraient éventuellement changées (date de vaccin, nouvelle allergie, RIB, changement de numéro de téléphone, etc...).

Pour les nouvelles inscriptions :

Il faut remplir un dossier à retirer en mairie.

Un dossier d'inscription est **OBLIGATOIREMENT** vérifié ou complété (si nouvelle inscription) par les parents.

Ce dossier doit être remis en mairie **aux heures et jours de permanence suivants** :

- **Mercredi 07 juin 2023 de 16h00 à 19h00**
- **Mardi 13 Juin de 16H00 à 19H00**
- **Samedi 24 Juin de 09h00 à 12H00.**

Sans retour de dossier, les services restauration scolaire, périscolaire, ALSH ne seront ouverts pour l'année 2023/2024, vous ne pourrez donc pas réaliser de réservation.

Pour une question de responsabilité, les enfants non-inscrits ne pourront bénéficier du service. Nous vous conseillons de créer votre compte sur le portail famille car en cas de besoin d'un service, vous aurez ainsi la possibilité de réserver. L'inscription est gratuite, seule l'utilisation du service est payante.

Toutes réinscriptions retardataires non remises au plus tard 30/06/2023 seront assujetties à une pénalité de 15€ facturée indépendamment de la facture mensuelle.

4 – ALLERGIE ALIMENTAIRE :

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche sanitaire individuelle. Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la Commune lors de l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical.

Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la Mairie et la famille. **Ce PAI doit être mis à jour à chaque rentrée scolaire, nous ne pouvons accepter un PAI de l'année précédente.**

Si une allergie survient en cours d'année nous le signaler le plus rapidement possible.

Chaque enfant est unique, merci de nous communiquer ces besoins particuliers, même si ils ne sont pas alimentaires. Cela permettra une meilleure prise en charge par le personnel de restauration.

5 – HYGIENE :

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas.

Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas ;

Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

Les serviettes seront fournies par le restaurant scolaire.

7 – L'ENFANT A DES DROITS :

Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude.
Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

8 - L'ENFANT A DES OBLIGATIONS :

Les enfants devront respecter le personnel, le matériel et leurs camarades.

Il est demandé aux enfants d'appliquer « La charte du comportement de l'enfant » affichée dans l'établissement dont vous trouverez une copie jointe à ce règlement.

9– ABSENCES :

Afin de ne pas être facturé : Vous pourrez annuler votre réservation au service 48 HEURES AVANT LE JOUR SCOLAIRE PRECEDENT L'ABSENCE, sinon le repas sera considéré comme pris.

Toutes les absences sont à notifier par les parents sur le portail famille (Annulation de la réservation).

10 – PRESENCE IMPREVUE :

Les repas sont commandés en fonction des inscriptions,

La commande des repas pour la semaine suivante est passée le vendredi précédent par mail.

Par conséquent, dès lors que des enfants viennent sans être inscrits, cela perturbe le bon fonctionnement du service : Couverts non installés, le personnel du restaurant scolaire se doit de partager les portions !

Par conséquent, veuillez réserver le repas de votre enfant sur le portail famille le plus rapidement possible (48 h00 à l'avance) afin que de pouvoir réajuster la commande des repas et que le personnel organise l'accueil de votre (vos) enfant(s). Toute présence non prévue sans réservation, sera facturé 5.00€ le repas.

11 – TARIF :

Le prix du repas 2022-2023 est de **4.42€**, ce tarif sera actualisé en fonction des évolutions de prix et du choix du prestataire et un tarif spécial PAI (Allergie Alimentaire) de **1.50 €** a été fixé pour les enfants ayant des allergies alimentaires importantes, dans ce seul cas, ils pouvaient emmener leur panier repas et déjeuner avec leurs camarades.

12– FACTURATION :

Les repas seront facturés en début de mois suivant. Les factures seront déposées sur le portail famille (Vous pourrez les télécharger et contrôler), vous recevrez un Avis des sommes à payer de la trésorerie (correspondant à votre facture), cet avis vous permettra de régler par CB (Présence d'un code d'identification de la facture). Le règlement se fera donc par prélèvement ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou par CB sur le portail, ou en espèce (avec votre avis des sommes à payer) dans un bureau de tabac agréé.

Attention en cas de rejet de votre banque, le prélèvement sera automatiquement annulé et vous devrez régler par chèque à la trésorerie dès réception de la facture ou par CB;

13 – PROCEDURES DISCIPLINAIRES :

La vie en communauté implique un ensemble de règles de vie qui, bien compris et admis par les différents partenaires, doit faciliter le bon fonctionnement des services. La dégradation du matériel ou des locaux, le manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe, ne seront pas acceptées.

Le comité de pilotage restauration (constitué d'élus, de parents et d'agents) a élaboré un permis à points appelé « Tableau des cuillères ».

Nous vous demandons de lire ce document avec votre enfant et de le signer.

Tout manquement volontaire ou répété à ces règles de savoir-vivre sera, dans un premier temps, signalé à la famille puis en cas de récidive pourra entraîner, l'exclusion temporaire voire définitive de la cantine (se référer au tableau des cuillères).

14– COMMUNICATION :

- Tous les documents officiels seront accessibles sur le site www.touvois.fr ainsi que sur [le portail famille](#).
- Différentes enquêtes peuvent être réalisées au cours de l'année, et permettent une adaptation du service
- Les observations éventuelles pourront être déposées en mairie, ou sur la boîte mail de la mairie : mairie.ms@touvois.fr

Les menus sont consultables sur le panneau d'affichage des deux écoles ou sur le site : www.touvois.fr ou sur le portail famille.

15– ACCES RESTAURANT SCOLAIRE :

L'accès au restaurant scolaire est **strictement interdit à toute personne étrangère**. Seules sont autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire ou dans l'office : le personnel de livraison, de préparation des repas et le personnel d'encadrement.

Tout cela afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité pour vos enfants.

Les parents (2 à la fois maximum) désireux de découvrir le service, peuvent venir prendre un repas au restaurant pendant le service moyennant une participation financière. Voir avec la Mairie afin de réserver le repas et d'organiser leur venue.